



Nom : Prénom :

Date de naissance : lieu :

Adresse :

.....

Portable : Whatsapp Oui Non

Afin de faciliter les échanges d'informations, nous mettons en place des groupes Whatsapp. Merci de votre compréhension.

Email :

+ Adhésion par personne : 5€

+ Cotisations (licence FFN incluse) :

Activités	Activités	Tarif pour 1 activité	Cocher
RF	Remise en forme	165 €	
N	Natation 1- 2 entrainements	160 €	
B	Bike	175 €	

Activités	Tarifs	TOTAL	Cocher
RF+N	165 + 70	235 €	
RF+B	175+70	245 €	
N+B	175+70	245 €	
RF+N+B	175+ 70 + 70	315 €	

+ Les séances :

Activités	Jour	Horaire	Cocher	lieu
RF	Lundi	20h00-21h00		L'Odyssée 44 (rue Amédée Roussille à Pau)
N	Lundi	19h00-20h30		Stade Nautique à Pau- uniquement des nageurs
N	Samedi	11h00-12h00		Stade Nautique à Pau- Initiation
N	Samedi	10h00-12h00		Stade Nautique à Pau nageurs
B	Jeudi	20h30-21h30		L'Odyssée 44 (rue Amédée Roussille à Pau)

+ Règlements : Cotisation + Adhésion (5€)

* par **chèque** au nom du CNJ (possibilité de payer en trois fois) :*par **virement bancaire** :

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8023 6300 0201 2610 151

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

*Par paylib via votre application bancaire et le numéro de téléphone du club

*Via ce QR qui vous permettra de faire un paiement sécurisé par CB





AUTORISATION

Je soussigné

	autorise	n'autorise pas
Les membres de l'association à publier des photos sur le blog du club (www.cnj64.club) Facebook, Instagram et/ou dans le journal.		
Les membres de l'association, en cas d'urgence, de transporter l'adhérent(e) ou de téléphoner aux urgences et le cas échéant de pratiquer les gestes de premiers secours.		

✚ Protections des données personnelles :

Les informations recueillies, propriété du CNJ, font l'objet d'un traitement informatique par le CNJ aux fins de traitements des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées au club, comités départementaux, régionaux et à la FFN.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (RDGP), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, vous pouvez l'exercer en nous adressant un mail cnjurancon64@gmail.com ou en écrivant à CNJ64, Boîte aux lettres n° 10 28 Avenue Joliot Curie 64110 JURANCON.

✚ Nous vous invitons à nous indiquer si après toutes informations ou particularité pour adapter nos conditions d'apprentissage (reconnaissance d'handicap, difficultés gestuelles, troubles dys...) :

.....
.....

A le.....

Signature

Type : Nouvelle licence Renouvellement Transfert - Nom du club :
 J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) :

INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIÉ

Nom Prénom :

Nationalité : Sexe (M/F) : Date de naissance : | | | | | | | | | |

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail personnel : @ Tél (01) :
 (obligatoire) Tél (02) :

Je suis athlète handisport

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue Martré, CS 70052 - 92593 CLICHY CEDEX
 Je souhaite recevoir les e-mailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les E-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires OUI NON

TYPE DE LICENCE

NATATION POUR TOUS	COMPÉTITION	ESCADREMENT																								
Natation <input type="checkbox"/> Natation artistique <input type="checkbox"/> Plongeon <input type="checkbox"/> Water-Polo <input type="checkbox"/> Eau-Libre <input type="checkbox"/> Nagez Forme Santé <input type="checkbox"/> Nagez Forme Bien-être <input type="checkbox"/>	Natation (1) <input type="checkbox"/> Natation Artistique (1) <input type="checkbox"/> Plongeon (1) <input type="checkbox"/> Water-Polo <input type="checkbox"/> Eau libre (1) <input type="checkbox"/> Eau libre promotionnelle(2) <input type="checkbox"/>	Contrôle d'honorabilité obligatoire J'exerce des fonctions d'entraîneur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou exerçant des fonctions d'intervenant auprès de mineurs au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du Code du Sport. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3 <input type="checkbox"/>																								
<small>Multisportage à la Fédération Française de Natation et à ses fédérations affiliées. Les licences sont délivrées au titre de la Fédération Française de Natation. Le certificat médical doit être complété en fonction de la discipline envisagée et transmis à la Fédération Française de Natation.</small>	<small>(1) Compétition à la catégorie de natation (2) Niveau de licence pour l'âge de 18 ans et plus</small>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entraineur</th> <th>Office</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Natation</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Président</td> </tr> <tr> <td>Natation artistique</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Secrétaire Général.....</td> </tr> <tr> <td>Plongeon</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Trésorier.....</td> </tr> <tr> <td>Water-Polo</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Autre Dirigeant</td> </tr> <tr> <td>Eau-Libre</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Bénévole</td> </tr> <tr> <td>Nagez Forme Santé</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nagez Forme Bien-être</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Entraineur	Office		Natation	<input type="checkbox"/>	Président	Natation artistique	<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général.....	Plongeon	<input type="checkbox"/>	Trésorier.....	Water-Polo	<input type="checkbox"/>	Autre Dirigeant	Eau-Libre	<input type="checkbox"/>	Bénévole	Nagez Forme Santé	<input type="checkbox"/>		Nagez Forme Bien-être	<input type="checkbox"/>	
Entraineur	Office																									
Natation	<input type="checkbox"/>	Président																								
Natation artistique	<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général.....																								
Plongeon	<input type="checkbox"/>	Trésorier.....																								
Water-Polo	<input type="checkbox"/>	Autre Dirigeant																								
Eau-Libre	<input type="checkbox"/>	Bénévole																								
Nagez Forme Santé	<input type="checkbox"/>																									
Nagez Forme Bien-être	<input type="checkbox"/>																									

- Ni le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive, ni le renseignement du QS - FFN Majeurs n'est exigé pour toute licence hors compétition
 - Pour le renouvellement d'une licence compétitive, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher toutes les cases)
 Avoir fourni (après sa majorité légale) à un club affilié FFN un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s), en compétition le cas échéant.
 Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat
 Avoir répondu NON à toutes les questions du **QS - FFN Majeurs** dont le contenu est précisé en page 5
 En l'absence de renouvellement de licence compétitive (sans interruption avec la précédente), ou si les cases ci-dessus ne sont pas toutes cochées, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive, le cas échéant en compétition, est exigé (joindre ledit certificat).

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN
 - Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « Individuelle accident »

- OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » comprise dans la licence FFN.
 NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » et donc à toute ouverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC et 0,05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

- OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.
 NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURE

Fait à
 Le
 CLUB LICENCIÉ

1** associatif au club
 2** assimilé au licencié

(le représentant légal pour les majeurs protégés)

ASSURANCE SAISON 2022 / 2023 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est pas conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site internet de la FFN www.ffn.fr

ASSURÉS : Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou du Monaco • Les licenciés de la FFN domiciliés hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) : La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation sportive, des activités d'été, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur accompagnement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : à des compétitions (officielles ou amicales) et les entraînements préparatoires, à des séminaires d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Triathlon ou autres activités à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix offerts aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, séances de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou affiliées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savor Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiatives.

TERRITORIALITE : Domages survenus en France et Principauté d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notable. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE • LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OR EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSÉCUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 147.394.880

Contrat souscrit par MDS CONSEIL, pour le compte de la FFN Natation auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 682 126 / MMA IARD Sociétés annexes au capital de 337 052 386 euros - RCS Le Mans 446 048 882 siège social : 14 Boulevard Maréchal Aiguier 72030 Le Mans CEDEX 3 - Entreprise régie par le Code des Assurances / N° Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS / SASU de courtage et de Conseil au Capital de 332 146 € - SIRET 434 556 199 00011 - APE 64222 - N° Immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie fiancée et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.562-1 et L.569-2 du Code des Assurances.

Domages corporels : Les conséquences pécuniaires d'activités physiques ou matérielles à la personne humaine. • **Domages matériels** : Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. • **Domages immatériels** : Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'atteinte d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. • **Exclusion** : Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est tout fait constitutif de la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. • **Taux** : Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage... Les différents assurés sont tous liés entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assuré, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qui le peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après : Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	30 000 000 € par sinistre 15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 250 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré est responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2227 - souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (24 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Société régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du N°3 et du 2665 de la Mutualité - Société immatriculée au Répertoire des Sociétés n° 422 907 914 / APE 99122)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. • **Incapacité permanente totale ou partielle** : Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le médecin du concours médical (ou le médecin choisi pour apprécier les déficits fonctionnels résiduels utiles en droit commun) qui sera sollicité et il ne sera tenu compte que de l'incapacité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle. • Les déficits fonctionnels annexes (prouver, douleur, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). • **Evénement à charge** : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont étudiants d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 65%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER		Frais réels		Néant
CAPITAL SANTE	2 500 € par accident	3 000 € par accident	4 000 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoires et complémentaires, et sur justification, de toutes ses dépenses survenues sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :
 • Dépensements d'honoraires médicaux (y compris la pharmacie) ou chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Frais de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives • Frais de prothèse dentaire • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités sociales, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de physiothérapie, de convalescence ou maison de repos • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire • Frais d'orthopédie (ils doivent être prescrits et pratiqués par un médecin praticien)

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	10 000 € Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de trois du capital garanti	20 000 €	80 000 €	Néant Néant
INVALIDITE Capital réductible en fonction du taux	61 000 € Pour les LICENCIES et DIRIGEANTS : Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives Pour les ATHLETES DE HAUT NIVEAU : Capital réductible en fonction du taux	30 000 €	130 000 €	Néant
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT		Frais réels		Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF		50% d'une inscription à un nouveau stage ENF		Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et suicide ou tentative de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infectiologie ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des actes directs ou indirects d'apollon, d'irradiation, de déchargement de chaleur provenant de la transmission de rayons d'origine ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2227 - garantie souscrite par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuelle Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)
Exemples de prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, un complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 500 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), distribution faite d'une franchise de 15 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de croquis à hauteur de 500 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 76 65 70.

4 / RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :
MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 24 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01 53 04 56 20 - Fax. 01 53 04 86 87 - Mail prestations@mutuelledesportifs.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 76 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :
 Sous réserve de la production des certificats et consentements du devoir d'information que la FFN peut lui être, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base offert à la lecture de la garantie en cas d'invalidité (Pensions, Déces, Indemnités Journalières) : Le montant des versements de sécurité de l'option est versé chaque trimestre d'annuité d'après du club et téléchargeable sur le site internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (24 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Capital Décès	Capital Invalidité (100%)	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
-	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	58,00 € TTC		Les versements sont versés à compter du 31ème jour d'ITT ou à partir du 4ème jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.
76 250 €	152 500 €	38 € / Jour	59,80 € TTC		

Le contrôle de l'honorabilité des bénévoles dans le milieu du sport

Les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif (voir définition plus précise ci-dessous), de juge ou arbitre, d'intervenant auprès des mineurs ou encore d'exploitant d'un EAPS - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) -, qu'elles soient exercées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour rappel, l'honorabilité constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession. Ainsi, alors que l'honorabilité des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle est systématiquement contrôlée par les services de l'Etat via une vérification de leur bulletin N°2 du casier judiciaire et d'une éventuelle inscription au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAVIS), celle des bénévoles, qu'ils soient éducateurs sportifs ou exploitants d'EAPS, ne s'avérerait jusqu'alors pas toujours effective et automatique.

Ainsi, un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés des fédérations soumis à une obligation d'honorabilité a été mis en place par le Ministère des sports, en collaboration avec l'ensemble des fédérations sportives. Ce dispositif repose sur une transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS. Le champ d'application de ce contrôle d'honorabilité a depuis été élargi aux juges, arbitres et intervenants auprès des mineurs.

C'est pourquoi des données supplémentaires et spécifiques sont requises pour la délivrance de la licence à ces acteurs.

N.B. : Le mouvement sportif dans son ensemble, les fédérations sportives et plus concrètement les clubs qui leur sont affiliés ont un rôle d'instruction de la demande de licence afin de déterminer les licenciés soumis au contrôle d'honorabilité. Ainsi, chaque club a pour mission d'identifier éducateurs sportifs, exploitants d'EAPS, juges, arbitres et intervenants auprès des mineurs en son sein, et de veiller à ce que les données afférentes au contrôle légal de leur honorabilité soient effectivement transmises à la FFN, lors de la demande de délivrance de licence. Les personnes intéressées qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur(s) fonction(s).

La méconnaissance par le club des dispositions des articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 afférentes à ce contrôle d'honorabilité peut entraîner le retrait ou la suspension de l'agrément par le préfet.

Qu'est-ce qu'un éducateur sportif ?

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :
 - Après de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ;
 - Après des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.
 L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'entraîneur, de moniteur, de coach, de prévit, de manager ou de préparateur physique ; la dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral. Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :
 - sont très ponctuelles ou aléatoires ;
 - sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
 - ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
 - se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Licencié

Nom de naissance : Prénom de naissance :

Nom d'usage : Prénom d'usage :

Vous êtes né(e) en France

Département de naissance : [] [] [] Commune de naissance :
Arrondissement (si besoin)

Vous êtes né(e) à l'étranger

Pays de naissance : Commune de naissance :

Nom de la mère* : Prénom de la mère* :

Nom du père* : Prénom du père* :

* données facultatives, elles vous seront potentiellement demandées en cas de retour A14 (Aucune identité applicable) c'est-à-dire si l'identité française n'est pas identifiée à celle qui figure au Répertoire National de l'Identité des Personnes Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le FIVIS.

SIGNATURE

Fait à

Le

LICENCIÉ
(le représentant légal pour les majeurs protégés)

Validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

104 rue Martre – CS 70052- 92583 CLICHY Cedex
Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69 * E-mail : ffn@ffnatation.fr



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRE OFFICIEL



SUIVEZ NOUS SUR


ffnatation.fr

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS - FFN MAJEURS

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou son représentant légal s'il s'agit d'un majeur protégé)

Je soussigné(e) : [Nom - Prénom]

N° de licence :

Nom du Club :

Demeurant :

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition.
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.
- Avoir répondu NON à toutes les questions du QS - FFN Majeurs.
dont le contenu a été validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville] le [date]

Signature du licencié
(ou de son responsable légal s'il
s'agit d'un majeur protégé)

Documents à fournir :

- Un certificat médical datant de moins 3 mois pour la pratique de la natation en compétition pour une nouvelle inscription ou le questionnaire médical si renouvellement d'inscription dont le certificat médical à moins de 2 ans.
 - Formulaire licence
 - 1 enveloppe timbrée à votre adresse.
 - 1 photo d'identité à prévoir pour la carte d'accès aux installations
- L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ✚ Toutes les activités redémarrent à partir du Lundi 19 Septembre.
- ✚ Pendant les vacances, pas d'activités à l'odyssée 44.
- ✚ Afin d'augmenter nos recettes, comme l'an dernier :

- Les personnes souhaitant effectuer un **don** à l'association au titre de l'année 2022, peuvent nous transmettre leur chèque avant le **15 décembre 2022**. Dans le courant du premier trimestre, une attestation de don vous sera remise afin de pouvoir déduire 60% du montant sur votre déclaration de revenus.

- La garbure aura lieu **le samedi 19 novembre 2022**
- Nous organisons un loto en début d'année 2023, dès que nous aurons la date, nous vous la communiquerons. **Toutes les pistes sont les bienvenus pour les lots 😊**
- Le vide grenier aura lieu le **08 Mai 2023**

Toutes ces activités extra piscine ont pour but de financer des sorties (stage de natation aux vacances de pâques ouvert à tous, sortie de fin de saison...)

- ✚ Si vous avez un peu de temps à accorder à l'association, nous serons heureux de vous accueillir parmi nous.